



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS**

Belfort, le 11/05/2020

**Le directeur départemental par intérim  
des services d'incendie et de secours,**

à

**Hôtel de Ville et Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération - Direction de l'urbanisme -  
Service ADS**

**Place d'Armes**

**90000 BELFORT**

À l'attention de M. Alan PECORARI

Groupement des Services Opérationnels  
Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier  
Courriel : [secretariat.gsop@sdis90.fr](mailto:secretariat.gsop@sdis90.fr)  
Téléphone : 03 84 58 78 08  
Réf. : OV/PS - 2020-000593



**Objet : Avis sur demande de permis de construire  
Construction d'un bâtiment de logistique et ses bureaux  
avec aire de stationnement VL et vans  
SCI LANA - BATIMENT DE LOGISTIQUE ET SES BUREAUX  
Avenue de la Grande Piste - 90150 FONTAINE**

**Réf. : Réponse à votre courrier du 21/02/2020**

**P.J. : Annexes 2, 2 bis, 4 et 5 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie**

### Descriptif du projet

Le projet concerne la construction d'une plateforme logistique avec ses bureaux intégrés (respectivement 8 910 m<sup>2</sup> + 1 120 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un parking vans de 695 places et véhicules de 132 places. Le bâtiment sera isolé de tout tiers sur une distance > 30 mètres (notice de sécurité).

### Textes de référence

- Code de l'Urbanisme ;
- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

Le pétitionnaire s'étant engagé à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L 111.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours se limitera à faire des observations sur les points suivants :

- accessibilité aux engins ;
- défense extérieure contre l'incendie.

### Observations

#### **1. Accessibilité**

Les bâtiments sont accessibles aux engins de lutte contre l'incendie par l'avenue de la Grande Piste à Fontaine.

.../...

## 2. Défense extérieure contre l'incendie

Le maître d'ouvrage prévoit la répartition sur la périphérie de la parcelle de poteaux d'incendie privés branchés sur le réseau communal avec un débit de 360 m<sup>3</sup>/h.

### Règlementation

La distance du point d'eau vis-à-vis du risque à défendre doit être de 100 mètres maximum.

La norme du poteau d'incendie définit un débit nominal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sous une pression dynamique de 1 bar.

Le poteau d'incendie doit être alimenté au minimum par une conduite de diamètre de 100 mm et être installé conformément à la norme NFS 62-200.

### Besoins en eau

La surface retenue pour les calculs des besoins en eau correspond à la surface du bâtiment, soit 9 809,80 m<sup>2</sup>. Selon les déclarations du pétitionnaire, la hauteur de stockage n'excédera pas 3 mètres et un accueil est garanti 24h/24h.

Dans ces conditions, en cas de sinistre, le débit d'eau nécessaire à l'extinction sera de 480 m<sup>3</sup>/h. Cela correspond à huit poteaux d'incendie ou à une réserve d'incendie de 960 m<sup>3</sup>.

**Néanmoins, au regard de la hauteur de stockage prise en compte pour le calcul des besoins en eau (3 mètres pour un potentiel de 14 mètres), il est recommandé de dimensionner dès à présent une défense extérieure contre l'incendie portée à 720 m<sup>3</sup>/h et permettre ainsi une réversibilité du bâtiment.**

### Point d'eau existant

Il existe un poteau d'incendie sur le domaine public situé avenue de la Grande Piste, à une distance de 85 mètres. Il fournit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression dynamique de 1 bar. Un deuxième poteau possédant un débit équivalent se situe à moins de 200 mètres.

Le maître d'ouvrage s'engage dans sa notice de sécurité reçue par mail le 06/05/2020 à :

- recevoir du réseau communal un débit de 180 m<sup>3</sup>/h distribué par des poteaux d'incendie privés répartis sur la périphérie de la parcelle ;
- disposer d'une bache de stockage de 360 m<sup>3</sup> à proximité des accès de l'établissement ;
- implanter une bache de stockage de 240 m<sup>3</sup> dans l'enceinte de l'établissement.

### Prescriptions relatives aux points d'eau

Avant tous travaux, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) devra être requis pour validation de la solution retenue.

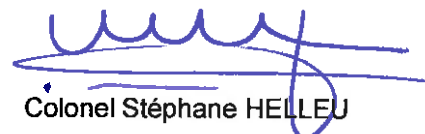
L'aménagement devra être réalisé conformément aux annexes jointes au courrier. Une aire de retournement des engins devra être créée si elle s'avère nécessaire pour l'action des véhicules.

**Dès l'achèvement des travaux, une visite de réception devra être effectuée par le SDIS pour la délivrance d'un certificat de conformité.**

### Conclusion

***L'accès au bâtiment est assuré.***

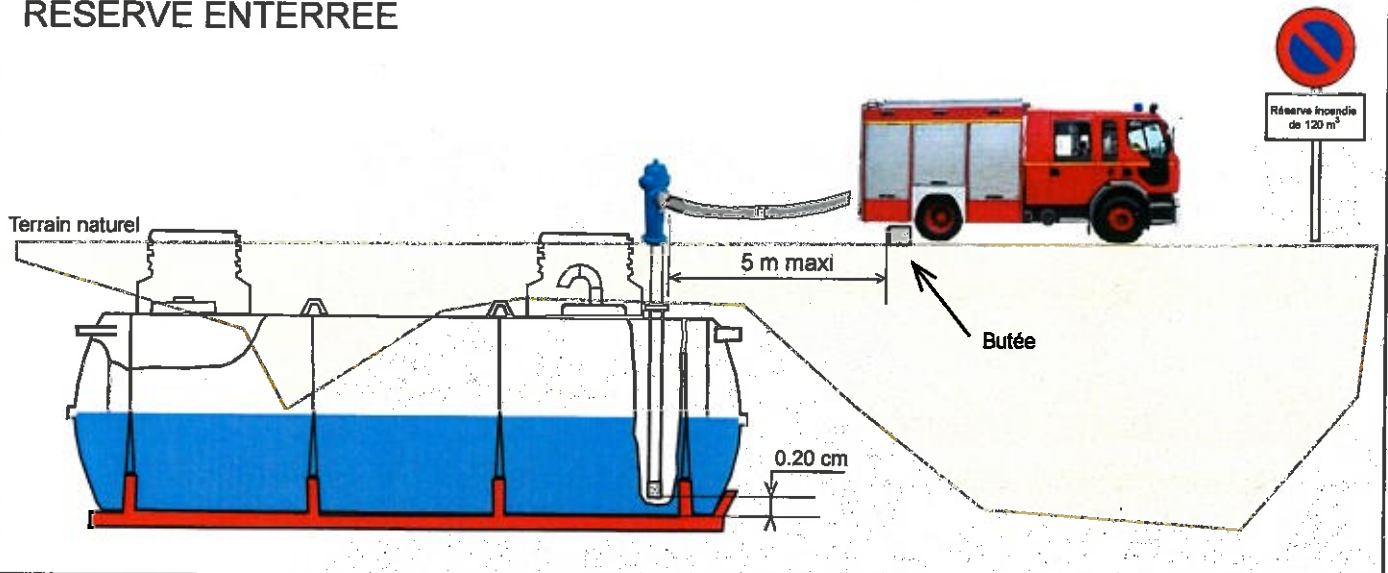
***La défense incendie sera assurée sous réserve de la réalisation et de la réception des travaux envisagés ci-dessus.***

  
Colonel Stéphane HELLEU

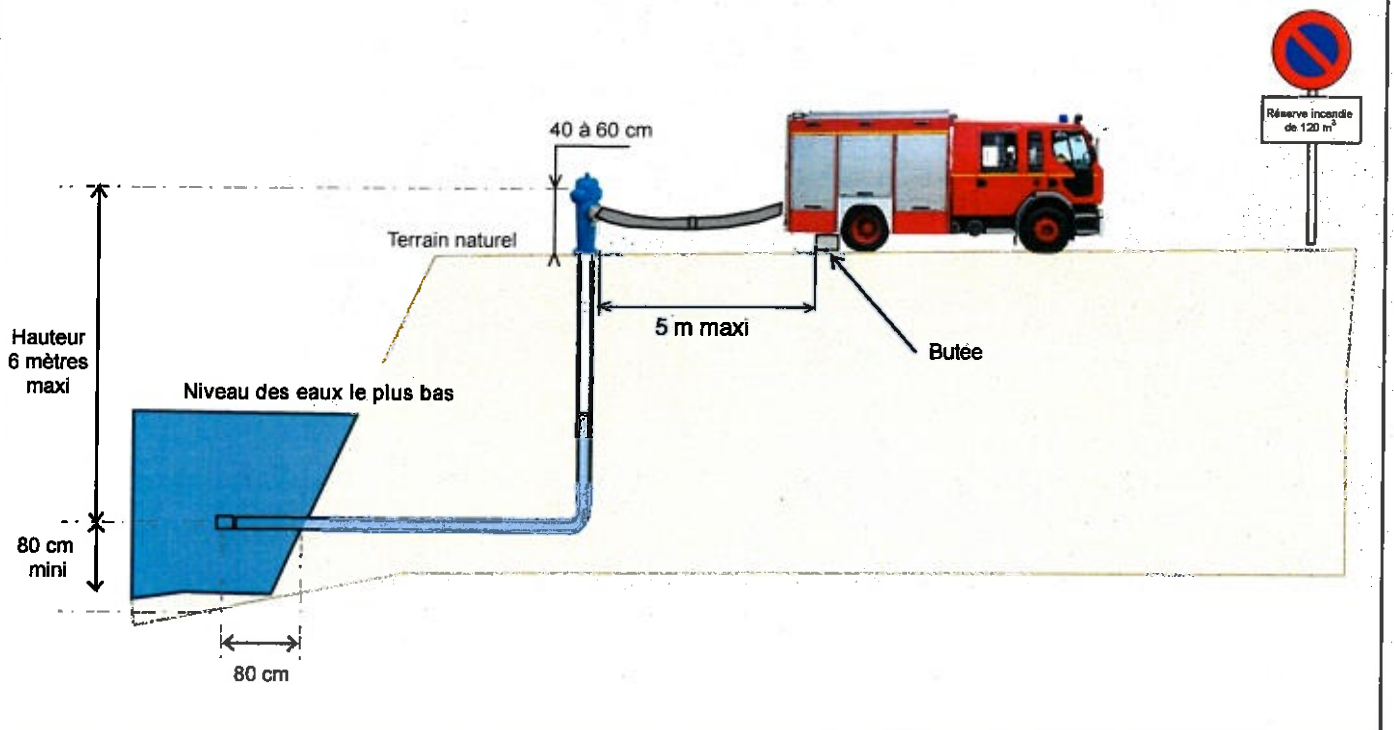


## POINTS D'EAU ET DISPOSITIFS D'ASPIRATION

### RESERVE ENTERREE



### RESERVE NATURELLE OU ARTIFICIELLE



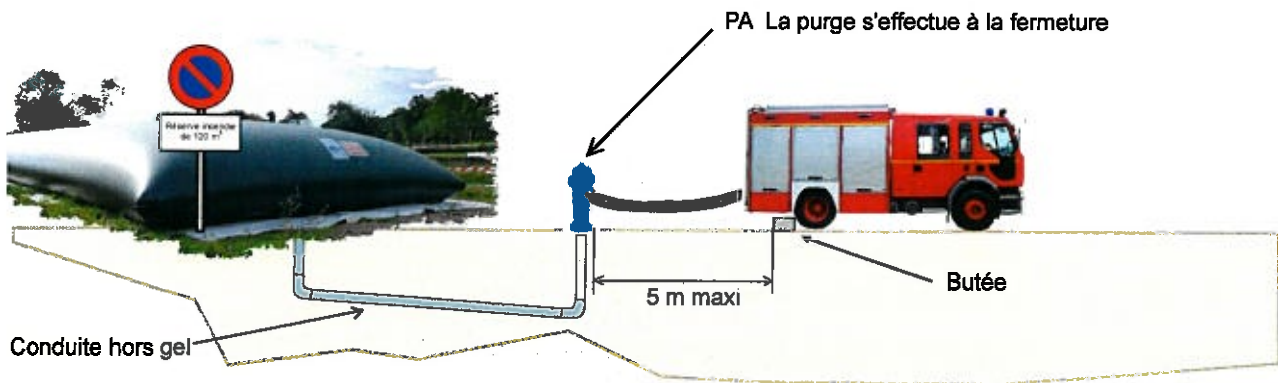
- Emplacement du point d'eau déterminé avec le SDIS ;
- Ensemble du dispositif hors gel.
- Positionner la réserve à une distance d'au moins 10 mètres de tout bâtiment.

A l'issue de l'installation, appeler le service public de DECI de la commune qui saisira le SDIS pour effectuer un essai d'aspiration et établir un procès verbal de réception.



## POINTS D'EAU ET DISPOSITIFS D'ASPIRATION

### CITERNE SOUPLE



### CITERNE AERIENNE



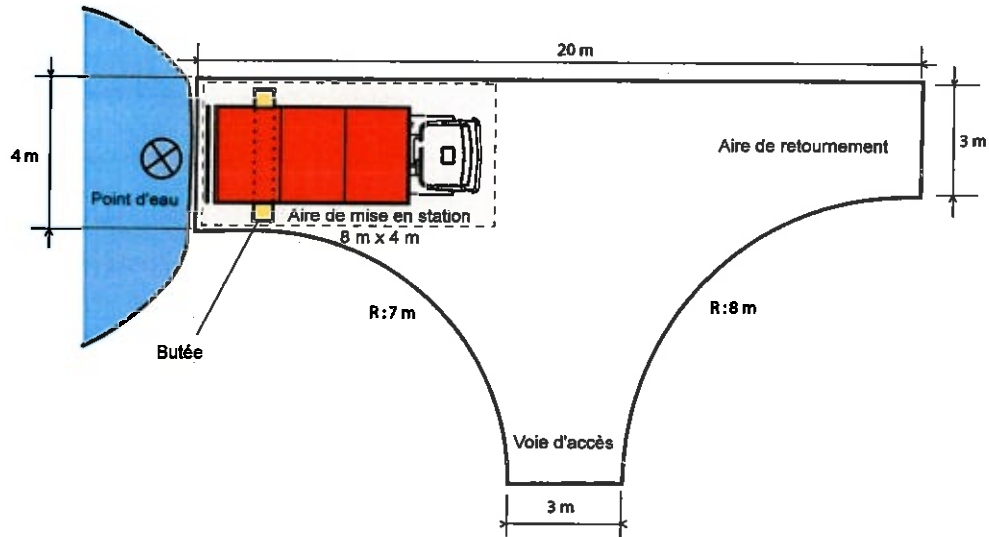
- Emplacement du point d'eau déterminé avec le SDIS ;
- Poteau d'aspiration avec robinet vanne et purge intégrés ;
- Ensemble du dispositif hors gel.
- Positionner la réserve à une distance d'au moins 10 mètres de tout bâtiment.

A l'issue de l'installation, appeler le service public de DECI de la commune qui saisira le SDIS pour effectuer un essai d'aspiration et établir un procès verbal de réception.



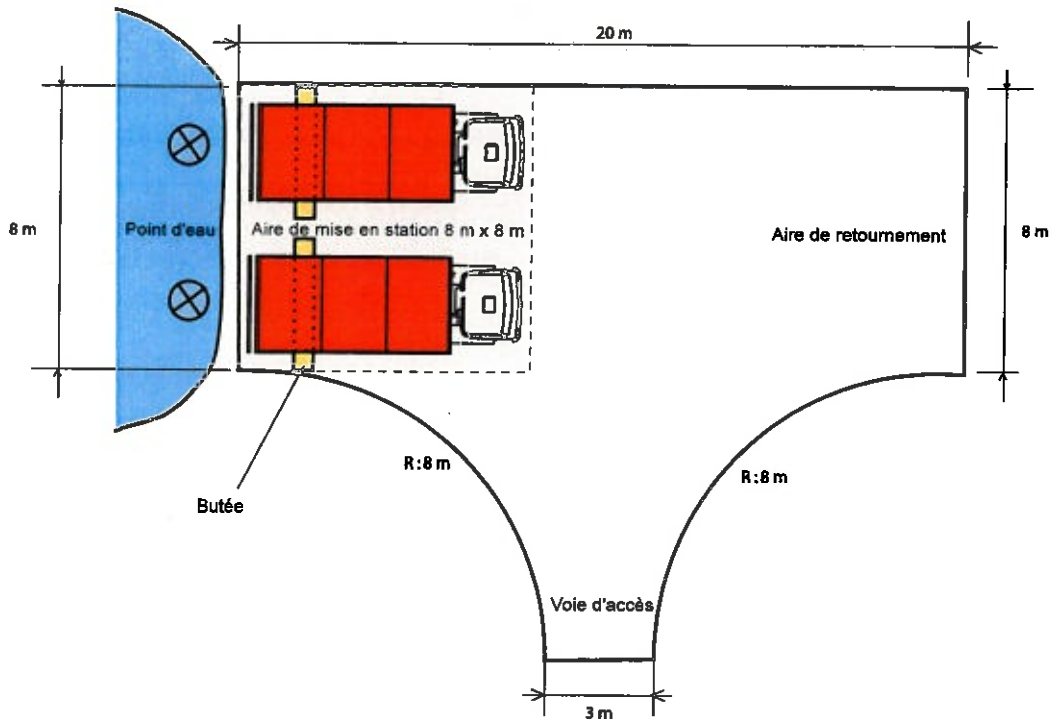
# PLATE FORME D'ASPIRATION

## AIRE D'ASPIRATION 1 ENGIN :



échelle : 1/200

## AIRE DE MISE EN STATION 2 ENGINES :



échelle : 1/200

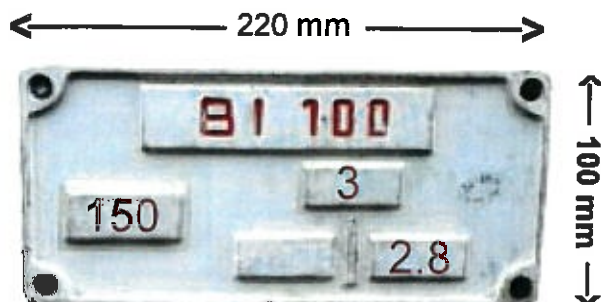
Aire de mise en station d'un véhicule d'incendie :  
8 mètres (longueur) x 4 mètres (largeur), pente douce 2% avec butée d'appui des roues.  
S'assurer de l'accessibilité en tout temps de la plate forme d'aspiration.





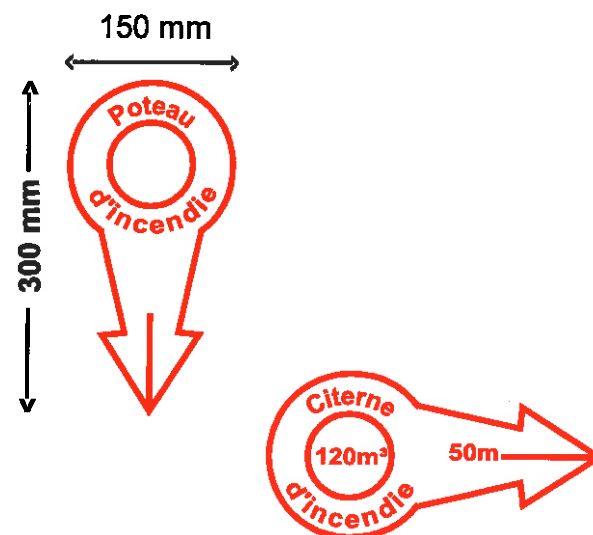
## SIGNALISATION DES POINTS D'EAU

### SIGNALISATION DE LA BI.

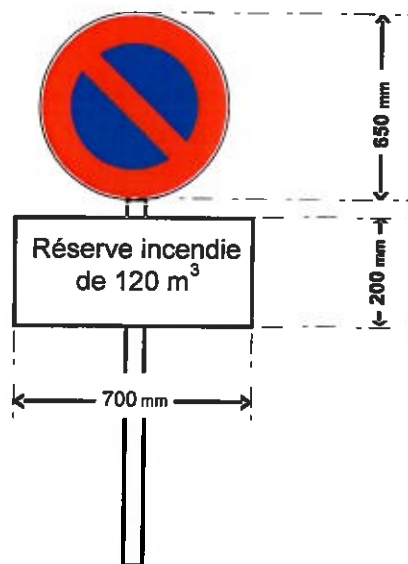


- 150 Diamètre de la conduite
- 3 Implantation 3 m devant la plaque
- 2.8 Implantation 2.8 m, côté inscription

### SIGNALISATION D'UN POINT D'EAU OU D'UNE RESERVE.



### INTERDICTION DE STATIONNER, AIRE D'ASPIRATION.



Les bouches d'incendie peuvent être cachées par la neige ou autre obstacle, la plaque permet une identification rapide.  
Les points d'eau doivent rester accessibles en permanence.